

Formation 4

LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET LEURS CONSEQUENCES SUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES & LES INSTANCES DE REPRESENTATION DU PERSONNEL : L'ERE DU CSE

Une formation pour vous permettre d'appréhender la modification des règles du jeu pour les OS et les IRP, depuis la LSE, les lois Macron, la loi Rebsamen, la loi travail, les ordonnances dites Macron du 22 septembre 2017.... autant dire une période mouvementée

Objectif de cette formation

- ▶ Les différents acteurs des relations collectives du travail (Elus et Directions des entreprises en premier lieu) manquent encore de recul sur la profonde réforme du marché du travail en cours.
- ▶ Il apparaît néanmoins important de bien apprécier les modifications de l'environnement réglementaire qu'elle génère pour anticiper les évolutions à venir et les stratégies à mettre en œuvre.

Programme de la formation

- ▶ La fusion des instances avec la création du Comité Social Economique, notamment :
 - Les moyens du CSE (nombre d'heures, mutualisation des crédits d'heures, nombre de délégués, le droit à expertise et à formation, les budgets et la question de la permutabilité, qui est présent en réunion ? etc...)
 - La disparition du CHSCT.
 - Les représentants de proximité.
 - Quelles prérogatives du CSE ?
- ▶ Le champs de la négociation :
 - Introduction sur les nouvelles règles (champs de la négociation, signataires, durée de l'accord, quelle forme de l'accord, etc...).
 - Quelle articulation entre PAP et accord d'entreprise ?

- Points spécifiques soulevés : peut-on négocier un CHSCT ? Peut-on supprimer des primes (quel articulation usages/convention collective/accord) ?
- La dénonciation des accords.
- Le référendum d'entreprise étendu.

▶ L'information à transmettre aux instances

- L'information à remettre, en particulier au CSE.
- L'évolution du cadre législatif lié à l'information : de la Loi de Sécurisation de l'Emploi aux ordonnances du 22 septembre 2017. Réflexion pratique sur la Base de Données Economiques et Sociales et son contenu.
- Quelles informations, pour quels objectifs ?

▶ La consultation

- Introduction sur la nécessité d'avoir une information de qualité et de rendre un avis : buts, caractéristiques et thèmes relatifs à la consultation.
- Regroupement des consultations autour de 3 temps annuels récurrents.
- Délais dits « préfixes » notamment dans les licenciements pour motif économique.
- Des moyens modifiés pour les CSE notamment dans le recours aux expertises.
- Réflexion sur les bonnes pratiques : rendre un avis ou pas ? Pour quoi faire ? Avec quelle méthode ? Selon quel calendrier ?

Selon vos attentes, nous pouvons personnaliser ce programme :

- En approfondissant certains des sujets précités.
- En choisissant de ne pas aborder des thèmes qui ne répondent pas à vos besoins.
- En traitant d'autres sujets (et ils sont nombreux) au cœur de ce foisonnement législatif, comme la possibilité de mise en place d'un Conseil d'Entreprise, les licenciements économiques (le motif, la légalité, le plafonnement des indemnités, etc...), les représentants salariés au Conseil d'Administration ...

Vos interlocuteurs

DAPHNE LECOINTRE

06 38 45 55 12

daphne.lecointre@pnlconseil.fr

JULIEN PICARD

07 81 81 06 29

julien.picard@pnlconseil.fr



PNL CONSEIL / Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile de France

Siège social : 17 Rue Daru 75008 PARIS / SAS au capital de 12 000 euros / RCS 797 704 921

SIRET 797 704 921 00015 / Déclaration d'activité d'organisme de formation enregistrée sous le numéro 11940872394 auprès du préfet de région d'Ile-de-France